

Administration Générale

N°A2026_271_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Madame Mathilde MISSLIN, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à L.2122-23 relatifs aux compétences, suppléances et délégations des adjoints,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R.143-23 et suivants relatifs aux commissions de sécurité d'arrondissement et communales,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Mathilde MISSLIN en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°A2026_102_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Mathilde MISSLIN, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation, afin d'y ajouter une délégation de signature et de présidence de commission ;

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonction, pour toute la durée du mandat, à Madame Mathilde MISSLIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, dans les domaines de :

- La politique générale de la ville : coordination politique de l'équipe de la majorité municipale
- La communication quel qu'en soit le support (papier, site internet, réseaux sociaux)
- L'innovation numérique
- La coordination de la Convention Territoriale Globale
- La politique de la ville – dispositif quartiers 2030.

Madame Mathilde MISSLIN reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire dans le cadre des matières précitées
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques, réunions menées dans les domaines précités
- Définir les besoins et les priorités dans les matières précitées
- Elaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions dans les matières précitées.

Article 2 : Délégation de signature administrative

Madame Mathilde MISSLIN reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du Maire, tous les actes, correspondances administratives, conventions de prestations de services courantes, contrats de diffusion, de partenariats et d'achats de droits relatifs aux domaines énumérés à l'article 1^{er}.

Sont exclus de cette délégation permanente les marchés publics formalisés soumis à une procédure de mise en concurrence lourde.

Article 3 : Délégation de signature comptable

Dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour les matières relevant de ses attributions mentionnées à l'article 1^{er}, Madame Mathilde MISSLIN reçoit délégation de signature pour la validation et l'engagement des bons de commande de fournitures, de services ou de travaux, devis, états de service fait et documents comptables afférents à ses domaines d'attribution, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC par opération financière.

Article 4 : Délégation spécifique lors des astreintes

Lors des périodes d'astreinte des élus définies par le tableau de roulement municipal, Madame Mathilde MISSLIN reçoit pleine compétence et délégation de signature pour acter toutes les mesures urgentes et conservatoires rendues nécessaires par la situation, ainsi que pour signer les documents administratifs d'urgence qui y sont liés.

Article 5 : Compétences en cas d'absence ou d'empêchement du Maire

Conformément aux articles du C.G.C.T visés ci-dessus, Madame Mathilde MISSLIN reçoit délégation pour :

- En l'absence du Maire : expédier les affaires courantes de la ville, apposer les signatures nécessaires à leur exercice, et signer les certificats et attestations qu'il appartient au Maire de délivrer.
- Par délégation de l'article L.2122-22 : signer les décisions prises en application de la délibération n°D2026_14 en date du 20 mars 2026.
- Sur l'imminence de péril psychiatrique : signer, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, les actes nécessaires à la mise en œuvre des mesures provisoires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (sous conditions de l'article L.2122-18).
- Commande publique : présider la Commission d'Appel d'Offres en cas d'absence ou d'empêchement du Maire

Article 6 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Madame Mathilde MISSLIN signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « *Pour le Maire et par délégation, la 1^{ère} Adjointe au Maire, Mathilde MISSLIN* ».

Article 7 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde MISSLIN et de Monsieur Eric BOSC, l'exécution de cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Madame Mathilde MISSLIN. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressée.

Article 9 : Recours et Ampliation

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 07/07/2026

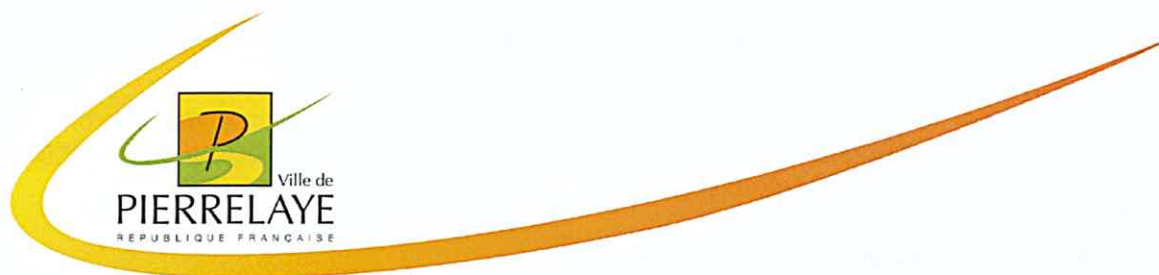
Le Maire,
M. Eric BOSC

Notification de l'acte :

Notifié le :

A Madame Mathilde MISSLIN





Administration Générale

Arrêté N°A2026_272_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Monsieur Patrick MURCIA, 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à L.2122-23 relatifs aux compétences, suppléances et délégations des adjoints,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R.143-23 et suivants relatifs aux commissions de sécurité d'arrondissement et communales,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Patrick MURCIA en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°A2026_103_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Patrick MURCIA, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation, afin d'y ajouter une délégation de signature et de présidence de commission ;

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonction, pour toute la durée du mandat, à Monsieur Patrick MURCIA, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de :

- L'entretien de la voirie, des réseaux divers et des bâtiments
- L'accessibilité du cadre bâti et voirie
- Les travaux d'équipement d'infrastructure et de superstructure
- La gestion du service assainissement en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- L'eau potable
- La gestion du parc bâti de la Commune en termes de rénovation, mise aux normes et entretien
- La circulation et le stationnement.

Monsieur Patrick MURCIA reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire dans le cadre des matières précitées
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques, réunions menées dans les domaines précités
- Définir les besoins et les priorités dans les matières précitées
- Elaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions dans les matières précitées.

Article 2 : Délégation de présidence de la Commission de sécurité incendie

Monsieur Patrick MURCIA reçoit délégation permanente pour présider, au nom du Maire, la Commission Communale de Sécurité Incendie, ainsi que pour signer les avis et documents découlant des compétences de ladite commission.

Article 3 : Délégation de signature administrative

Monsieur Patrick MURCIA reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des correspondances courantes, courriers techniques et administratifs liés exclusivement à ses domaines de compétences énumérés à l'article 1^{er}.

Sont expressément exclus de cette délégation la signature des marchés publics, de leurs avenants, ainsi que les décisions municipales formelles prises en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Article 4 : Délégation de signature comptable

Dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour les matières relevant de ses attributions mentionnées à l'article 1^{er}, Monsieur Patrick MURCIA reçoit délégation de signature pour la validation et l'engagement des bons de commande de fournitures, de services ou de travaux, devis, états de service fait et documents comptables afférents à ses domaines d'attribution, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC par opération financière.

Article 5 : Délégation spécifique lors des astreintes

Lors des périodes d'astreinte des élus définies par le tableau de roulement municipal, Monsieur Patrick MURCIA reçoit pleine compétence et délégation de signature pour acter toutes les mesures urgentes et conservatoires rendues nécessaires par la situation, ainsi que pour signer les documents administratifs d'urgence qui y sont liés.

Article 6 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Monsieur Patrick MURCIA signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « Pour le Maire et par délégation, le 2^{ème} Adjoint au Maire, Patrick MURCIA ».

Article 7 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MURCIA et de Monsieur Eric BOSC, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Monsieur Patrick MURCIA. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

Article 10 : Notification et publicité

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 07/07/2026

Le Maire,
M. Eric BOSC

Notification de l'acte

Notifié le :

A Monsieur Patrick MURCIA



**INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

Arrêté N°A2026_273_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Madame Annie METAY, 3^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2122-17 à L.2122-23, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Annie METAY en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°A2026_104_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Annie METAY, 3^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter les domaines de compétences et les pouvoirs de signature associés à cette délégation pour garantir la continuité et l'efficacité du service public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonctions, pour toute la durée du mandat, à Madame Annie METAY, 3^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- La politique à destination des seniors
- L'action sociale notamment mise en œuvre via l'activité du centre social
- Le projet social
- Le suivi des projets de construction ou de rénovation de logements sociaux
- Les relations avec les bailleurs sociaux opérant sur la Commune et la participation aux commissions d'attribution des logements sociaux.

Madame Annie METAY reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment

- Faire des propositions au Maire
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil Municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques et aux réunions
- Définir les besoins et les priorités
- Élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions thématiques.

Article 2 : Délégation de signature administrative

Madame Annie METAY reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du Maire, tous les actes, correspondances, documents et pièces administratives relevant strictement des domaines de compétences énumérés à l'article 1^{er}.

Sont expressément exclus de cette délégation la signature des marchés publics, de leurs avenants, ainsi que les décisions municipales formelles prises en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Article 3 : Délégation de signature comptable

Dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour les matières relevant de ses attributions mentionnées à l'article 1^{er}, Madame Annie METAY reçoit délégation de signature pour la validation et l'engagement des bons de commande de fournitures, de services ou de travaux, devis, états de service fait et documents comptables afférents à ses domaines d'attribution, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC par opération financière.

Article 4 : Délégation spécifique lors des astreintes

Lors des périodes d'astreinte des élus définies par le tableau de roulement municipal, Madame Annie METAY reçoit pleine compétence et délégation de signature pour acter toutes les mesures urgentes et conservatoires rendues nécessaires par la situation, ainsi que pour signer les documents administratifs d'urgence qui y sont liés.

Article 5 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Madame Annie METAY signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « Pour le Maire et par délégation, la 3^{ème} Adjointe au Maire, Annie METAY ».

Article 6 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie METAY et de Monsieur Eric BOSC, l'exécution de cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Madame Annie METAY. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressée.

Article 8 : Recours et Ampliation

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 07/07/2026

Le Maire,
M. Eric BOSC



Notification de l'acte :

Notifié le :

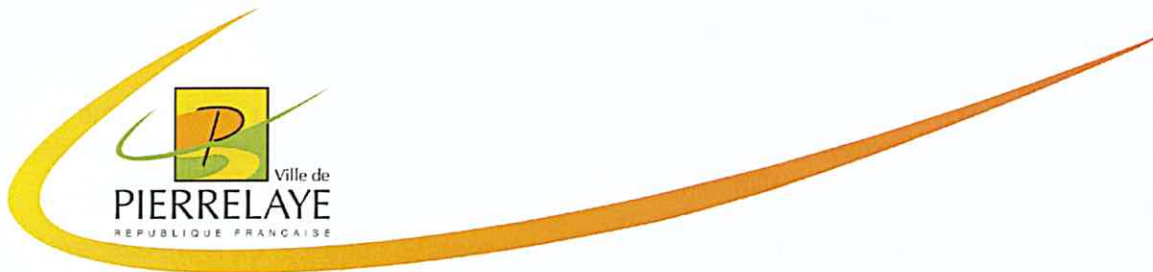
A Madame Annie METAY

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée, Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

Arrêté N°A2026_274_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Monsieur Fabrice TEIXEIRA, 4^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-17 à L.2122-23, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Fabrice TEIXEIRA, 4^{ème} Adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°A2026_105_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Fabrice TEIXEIRA, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter les domaines de compétences et les pouvoirs de signature associés à cette délégation pour garantir la continuité et l'efficacité du service public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonctions, pour toute la durée du mandat, à Monsieur Fabrice TEIXEIRA, 4^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- L'urbanisme
- L'aménagement du territoire
- Les mobilités.

Monsieur Fabrice TEIXEIRA reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil Municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques et aux réunions
- Définir les besoins et les priorités
- Élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions thématiques.

Article 2 : Délégation de signature administrative

Monsieur Fabrice TEIXEIRA reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du Maire, tous les actes, correspondances, documents et pièces administratives (y compris, dans son domaine, les actes d'urbanisme courants non réservés au Maire) relevant strictement des domaines de compétences énumérés à l'article 1^{er}.

Sont expressément exclus de cette délégation la signature des marchés publics, de leurs avenants, ainsi que les décisions municipales formelles prises en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Article 3 : Délégation de signature comptable

Dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour les matières relevant de ses attributions mentionnées à l'article 1^{er}, Monsieur Fabrice TEIXEIRA reçoit délégation de signature pour la validation et l'engagement des bons de commande de fournitures, de services ou de travaux, devis, états de service fait et documents comptables afférents à ses domaines d'attribution, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC par opération financière.

Article 4 : Délégation spécifique lors des astreintes

Lors des périodes d'astreinte des élus définies par le tableau de roulement municipal, Monsieur Fabrice TEIXEIRA reçoit pleine compétence et délégation de signature pour acter toutes les mesures urgentes et conservatoires rendues nécessaires par la situation, ainsi que pour signer les documents administratifs d'urgence qui y sont liés.

Article 5 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Monsieur Fabrice TEIXEIRA signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « *Pour le Maire et par délégation, le 4^{ème} Adjoint au Maire, Fabrice TEIXEIRA* ».

Article 6 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TEIXEIRA et de Monsieur Eric BOSC, l'exécution de cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Monsieur Fabrice TEIXEIRA. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

Article 8 : Recours et Ampliation

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 7 juillet 2026

Le Maire,
M. Eric BOSC

Notification de l'acte :

Notifié le

A Monsieur Fabrice TEIXEIRA



**INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2026_275_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Madame Marie CRUZ, 5^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2122-17 à L.2122-23, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles concernant la composition et le fonctionnement des conseils d'école, prévoyant la représentation du Maire ou de son représentant désigné,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Marie CRUZ en qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°A2026_106_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Marie CRUZ, 5^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter les domaines de compétences et les pouvoirs de signature associés à cette délégation pour garantir la continuité et l'efficacité du service public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonctions, pour toute la durée du mandat, à Madame Marie CRUZ, 5^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
- La restauration scolaire
- Les études surveillées
- Les dérogations scolaires
- Les relations avec le collège
- Les activités périscolaires : accueils périscolaires, accueil de loisirs du mercredi et durant les congés scolaires
- Les séjours extra-scolaires.

Madame Marie CRUZ reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment

- Faire des propositions au Maire
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil Municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques et aux réunions
- Définir les besoins et les priorités
- Élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions thématiques.

Article 2 : Représentation au sein des conseils d'école

Madame Marie CRUZ, 5^{ème} Adjointe au Maire, est expressément désignée pour représenter le Maire au sein des conseils d'école de l'ensemble des établissements maternels et élémentaires de la Commune. À ce titre, elle dispose de toutes les prérogatives liées à cette fonction, notamment le droit de siéger, de participer aux délibérations et d'émettre les avis au nom de la Municipalité.

Article 3 : Délégation de signature administrative

Madame Marie CRUZ reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du Maire, tous les actes, correspondances, documents, inscriptions, projets pédagogiques et pièces administratives relevant strictement des domaines de compétences énumérés à l'article 1^{er}.

Sont expressément exclus de cette délégation la signature des marchés publics, de leurs avenants, ainsi que les décisions municipales formelles prises en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Article 3 : Délégation de signature comptable

Dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour les matières relevant de ses attributions mentionnées à l'article 1^{er}, Madame Marie CRUZ reçoit délégation de signature pour la validation et l'engagement des bons de commande de fournitures, de services ou de travaux, devis, états de service fait et documents comptables afférents à ses domaines d'attribution, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC par opération financière.

Article 4 : Délégation spécifique lors des astreintes

Lors des périodes d'astreinte des élus définies par le tableau de roulement municipal, Madame Marie CRUZ reçoit pleine compétence et délégation de signature pour acter toutes les mesures urgentes et conservatoires rendues nécessaires par la situation, ainsi que pour signer les documents administratifs d'urgence qui y sont liés.

Article 5 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Madame Marie CRUZ signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « Pour le Maire et par délégation, la 5^{ème} Adjointe au Maire, Marie CRUZ ».

Article 6 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie CRUZ et de Monsieur Eric BOSC, l'exécution de cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Madame Marie CRUZ. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressée.

Article 8 : Recours et Ampliation

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 07/07/2026

Le Maire,
M. Eric BOSC

Notification de l'acte :

Notifié le :

A Madame Marie CRUZ



INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée, Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2026_276_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Monsieur Valéry BOCZ, 6^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2122-17 à L.2122-23, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Valéry BOCZ, 6^{ème} Adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°A2026_107_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Valéry BOCZ, 6^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter les domaines de compétences et les pouvoirs de signature associés à cette délégation pour garantir la continuité et l'efficacité du service public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonctions, pour toute la durée du mandat, à Monsieur Valéry BOCZ, 6^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- La sécurité
- La tranquillité publique
- Les anciens combattants.

Monsieur Valéry BOCZ reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment

- Faire des propositions au Maire
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil Municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques et aux réunions
- Définir les besoins et les priorités
- Élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions thématiques.

Article 2 : Délégation de signature administrative

Monsieur Valéry BOCZ reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du Maire, les correspondances administratives courantes, les rapports de liaison interne, les plannings du service de police municipale ainsi que les correspondances d'invitation ou d'organisation avec les associations d'anciens combattants.

Sont strictement exclus de cette délégation comme étant réservés de plein droit au Maire :

- La signature des arrêtés de police générale ou spéciale réglementant de manière permanente la circulation, le stationnement, l'ordre public ou l'activité des commerces sur l'ensemble du territoire communal
- Les arrêtés de péril, de mise en demeure ou d'amendes administratives liés à la tranquillité
- Les décisions de recrutement, d'armement ou disciplinaires concernant les agents de la Police Municipale
- Les décisions municipales relevant de l'article L.2122-22 du CGCT.
- La signature des marchés publics, de leurs avenants,
- Les décisions municipales formelles prises en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Article 3 : Délégation de signature comptable

Dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour les matières relevant de ses attributions mentionnées à l'article 1^{er}, Monsieur Valéry BOCZ reçoit délégation de signature pour la validation et l'engagement des bons de commande de fournitures, de services ou de travaux, devis, états de service fait et documents comptables afférents à ses domaines d'attribution, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC par opération financière.

Article 4 : Délégation spécifique lors des astreintes

Lors des périodes d'astreinte des élus définies par le tableau de roulement municipal, Monsieur Valéry BOCZ reçoit pleine compétence et délégation de signature pour acter toutes les mesures urgentes et conservatoires rendues nécessaires par la situation, ainsi que pour signer les documents administratifs d'urgence qui y sont liés.

Article 5 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Monsieur Valéry BOCZ signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « *Pour le Maire et par délégation, le 6^{ème} Adjoint au Maire, Valéry BOCZ* ».

Article 6 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Valéry BOCZ et de Monsieur Eric BOSC, l'exécution de cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Monsieur Valéry BOCZ. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

Article 8 : Recours et Ampliation

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 7 juillet 2026

Le Maire,
M. Eric BOSC

Notification de l'acte :

Notifié le

A Monsieur Valéry BOCZ



INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

3/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2026_277_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Madame Sandrine VIBOUD, 7^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2122-17 à L.2122-23, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Sandrine VIBOUD en qualité de 7^{ème} Adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°A2026_107_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Sandrine VIBOUD, 7^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter les domaines de compétences et les pouvoirs de signature associés à cette délégation pour garantir la continuité et l'efficacité du service public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonctions, pour toute la durée du mandat, à Madame Sandrine VIBOUD, 7^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Les finances
- Le budget
- Les marchés publics.

Madame Sandrine VIBOUD reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil Municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques et aux réunions
- Définir les besoins et les priorités
- Élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions thématiques.

Article 2 : Délégation de signature administrative

Madame Sandrine VIBOUD reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du Maire, tous les actes, correspondances, documents comptables, pièces justificatives de dépenses/recettes et pièces administratives relevant strictement des domaines de compétences énumérés à l'article 1^{er}.

Sont exclus de cette délégation de signature, les décisions municipales prises sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T, ainsi que la conclusion et la signature des marchés publics et de leurs avenants.

Article 3 : Délégation de signature comptable

Dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour les matières relevant de ses attributions financières et opérationnelles mentionnées à l'article 1^{er}, Madame Sandrine VIBOUD reçoit délégation pour signer les bons de commande de fournitures, de prestations de services ou de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € TTC par opération.

Article 4 : Délégation spécifique lors des astreintes

Lors des périodes d'astreinte des élus définies par le tableau de roulement municipal, Madame Sandrine VIBOUD reçoit pleine compétence et délégation de signature pour acter toutes les mesures urgentes et conservatoires rendues nécessaires par la situation, ainsi que pour signer les documents administratifs d'urgence qui y sont liés.

Article 5 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Madame Sandrine VIBOUD signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « Pour le Maire et par délégation, la 7^{ème} Adjointe au Maire, Sandrine VIBOUD ».

Article 6 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine VIBOUD et de Monsieur Eric BOSC, l'exécution de cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Madame Sandrine VIBOUD. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressée.

Article 8 : Recours et Ampliation

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 07/07/2026

Le Maire,
M. Eric BOSC

Notification de l'acte :

Notifié le :

A Madame Sandrine VIBOUD





Administration Générale

N°A2026_278_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Monsieur Fabrice BERLEMONT, 8^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2122-17 à L.2122-23, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 34 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,

Vu le Code Électoral, notamment ses dispositions relatives à la tenue des listes électorales et à l'organisation des opérations de vote,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Fabrice BERLEMONT, 8^{ème} Adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°A2026_109_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Fabrice BERLEMONT, 8^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter les domaines de compétences et les pouvoirs de signature associés à cette délégation pour garantir la continuité et l'efficacité du service public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonctions, pour toute la durée du mandat, à Monsieur Fabrice BERLEMONT, 8^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Les ressources humaines
- Les affaires générales comprenant l'état-civil, les élections, le cimetière et l'accueil.

Monsieur Fabrice BERLEMONT reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil Municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques et aux réunions
- Définir les besoins et les priorités
- Élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions thématiques.

Article 2 : Exercice des fonctions d'État-civil et d'Élections

État-civil et Cimetière : En sa qualité d'Adjoint au Maire, Monsieur Fabrice BERLEMONT exerce de plein droit les fonctions d'Officier de l'État-civil. À ce titre, il est compétent pour la célébration des mariages, la réception des déclarations, la rédaction et la signature de tous les actes de l'état-civil, ainsi que des pièces administratives et autorisations relevant de la gestion du cimetière.

Élections : Monsieur Fabrice BERLEMONT reçoit délégation de signature pour valider, au nom du Maire agissant en tant qu'agent de l'État, les actes de gestion courante liés à l'établissement, à la révision et au contrôle des listes électorales, aux formalités d'inscription des administrés, ainsi que la correspondance administrative nécessaire à la préparation et à l'organisation matérielle des scrutins politiques et professionnels.

Article 3 : Délégation de signature administrative

Monsieur Fabrice BERLEMONT reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du Maire, les correspondances administratives courantes, attestations de présence, états d'heures et documents de suivi interne n'emportant pas d'effet juridique sur la carrière des agents.

Sont strictement exclus de sa signature en matière de gestion du personnel :

- Les arrêtés portant nomination, titularisation, avancement de grade, promotion interne ou intégration des agents
- Les contrats d'engagement et de recrutement de personnels (permanents ou non permanents) ainsi que leurs avenants et renouvellements
- L'exercice du pouvoir disciplinaire et les décisions relatives à la rupture de tout lien avec le service (licenciement, radiation des cadres, acceptation de démission).

Sont également exclus de sa signature de manière générale :

- La conclusion et la signature des marchés publics et de leurs avenants ;
- Les décisions municipales prises sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Article 4 : Délégation de signature comptable

Dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour les matières relevant de ses attributions mentionnées à l'article 1^{er}, Monsieur Fabrice BERLEMONT reçoit délégation de signature pour la validation et l'engagement des bons de commande de fournitures, de services ou de travaux (notamment pour les besoins logistiques de l'accueil, du cimetière ou des élections), devis, états de service fait et documents comptables afférents à ses domaines d'attribution, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC par opération financière.

Article 5 : Délégation spécifique lors des astreintes

Lors des périodes d'astreinte des élus définies par le tableau de roulement municipal, Monsieur Fabrice BERLEMONT reçoit pleine compétence et délégation de signature pour acter toutes les mesures urgentes et conservatoires rendues nécessaires par la situation, ainsi que pour signer les documents administratifs d'urgence qui y sont liés.

Article 6 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Monsieur Fabrice BERLEMONT signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « *Pour le Maire et par délégation, le 8^{ème} Adjoint au Maire, Fabrice BERLEMONT* ».

Article 7 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BERLEMONT et de Monsieur Eric BOSCH, l'exécution de cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Monsieur Fabrice BERLEMONT. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

Article 9 : Recours et Ampliation

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 7 juillet 2026

Le Maire,
M. Eric BOSC



Notification de l'acte :

Notifié le

A Monsieur Fabrice BERLEMONT

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

3/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée, Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2026_279_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Madame Niaralé TRAORE, 9^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2122-17 à L.2122-23, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Niaralé TRAORE en qualité de 9^{ème} Adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°A2026_110_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Niaralé TRAORE, 9^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter les domaines de compétences et les pouvoirs de signature associés à cette délégation pour garantir la continuité et l'efficacité du service public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonctions, pour toute la durée du mandat, à Madame Niaralé TRAORE, 9^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- La jeunesse
- Le Conseil Municipal de la Jeunesse
- Les fêtes et cérémonies.

Madame Niaralé TRAORE reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil Municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques et aux réunions
- Définir les besoins et les priorités
- Élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions thématiques.

Article 2 : Délégation de signature administrative

Madame Niaralé TRAORE reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du Maire, tous les actes, correspondances, projets d'animation, dossiers d'organisation d'événements et pièces administratives relevant strictement des domaines de compétences énumérés à l'article 1^{er}.

Sont expressément exclus de cette délégation la signature des marchés publics, de leurs avenants, ainsi que les décisions municipales formelles prises en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Article 3 : Délégation de signature comptable

Dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour les matières relevant de ses attributions mentionnées à l'article 1^{er}, Madame Niaralé TRAORE reçoit délégation de signature pour la validation et l'engagement des bons de commande de fournitures, de services ou de travaux (notamment pour le matériel de fête, les prestations d'animation ou les activités jeunesse), devis, états de service fait et documents comptables afférents à ses domaines d'attribution, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC par opération financière.

Article 4 : Délégation spécifique lors des astreintes

Lors des périodes d'astreinte des élus définies par le tableau de roulement municipal, Madame Niaralé TRAORE reçoit pleine compétence et délégation de signature pour acter toutes les mesures urgentes et conservatoires rendues nécessaires par la situation, ainsi que pour signer les documents administratifs d'urgence qui y sont liés.

Article 5 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Madame Niaralé TRAORE signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « *Pour le Maire et par délégation, la 3ème Adjointe au Maire, Niaralé TRAORE* ».

Article 6 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Niaralé TRAORE et de Monsieur Eric BOSC, l'exécution de cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Madame Niaralé TRAORE. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressée.

Article 8 : Recours et Ampliation

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 07/07/2026

Le Maire,
M. Eric BOSC



Notification de l'acte :

Notifié le :

A Madame Niaralé TRAORE

**INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2026_280_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Monsieur Pascal SICRE, 1^{er} Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal en cas d'absence, d'empêchement ou lorsque les adjoints ont tous reçu une délégation,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation de Monsieur Pascal SICRE en qualité de Conseiller Municipal, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°A2026_111_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Pascal SICRE, 1^{er} Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que l'ensemble des adjoints au Maire ont reçu une délégation de fonctions et qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration et la préservation de l'environnement, de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Pascal SICRE ;

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonctions, pour toute la durée du mandat, à Monsieur Pascal SICRE, 1^{er} Conseiller Municipal Délégué, dans les domaines suivants :

- La défense de l'environnement et du cadre de vie
- L'aménagement, la création et la gestion des espaces verts
- Les actions visant à réduire les pollutions de toutes natures
- La protection de la plaine agricole de Pierrelaye et sa transformation en forêt
- Le tri sélectif
- Les infractions liées aux nuisances sonores et olfactives
- La destruction des nuisibles
- La propreté urbaine.

Monsieur Pascal SICRE reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil Municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques et aux réunions
- Définir les besoins et les priorités
- Élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions thématiques.

Article 2 : Délégation de signature administrative

Monsieur Pascal SICRE reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du Maire, les correspondances administratives courantes, les rapports d'activité, les demandes de subventions techniques et les documents de liaison interne relevant strictement des domaines de compétences énumérés à l'article 1^{er}.

Sont explicitement exclus de cette délégation de signature :

- La conclusion et la signature des marchés publics et de leurs avenants
- Les actes portant constatation d'infractions (procès-verbaux), ces derniers devant être transmis aux agents assermentés ou au Maire
- Les décisions municipales prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Article 3 : Délégation de signature comptable

Dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour les matières relevant de ses attributions mentionnées à l'article 1^{er}, Monsieur Pascal SICRE reçoit délégation de signature pour la validation et l'engagement des bons de commande de fournitures, de services ou de travaux devis, états de service fait et documents comptables afférents à ses domaines d'attribution, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC par opération financière.

Article 4 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Monsieur Pascal SICRE signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} Conseiller Municipal Délégué, Pascal SICRE ».

Article 5 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal SICRE et de Monsieur Eric BOSC, l'exécution de cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Monsieur Pascal SICRE. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

Article 7 : Recours et Ampliation

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 07/07/2026

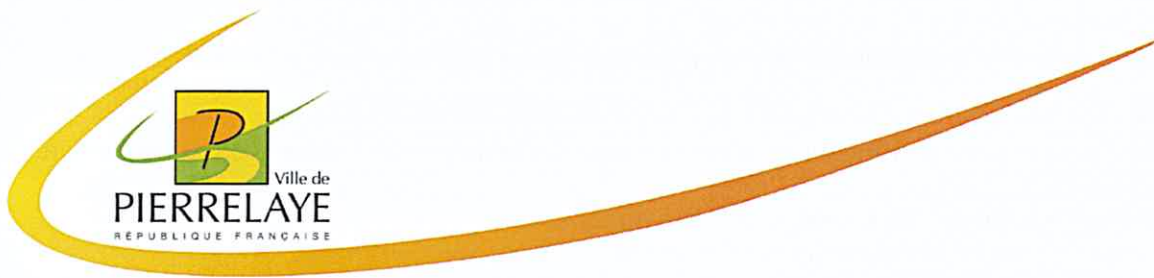
Le Maire,
M. Eric BOSC

Notification de l'acte :

Notifié le :

A Monsieur Pascale SICRE





Administration Générale

N°A2026_281_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Madame Prisca AUGUSTIN, 2nde Conseillère Municipale déléguée

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal en cas d'absence, d'empêchement ou lorsque les adjoints ont tous reçu une délégation,
Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,
Vu la délibération n°D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'installation de Madame Prisca AUGUSTIN en qualité de Conseillère Municipale, en date du 20 mars 2026,
Vu l'arrêté n°A2026_112_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Prisca AUGUSTIN, 2nde Conseillère Municipale déléguée,
Considérant que l'ensemble des adjoints au Maire ont reçu une délégation de fonctions et qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration et la préservation de l'environnement, de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Madame Prisca AUGUSTIN,

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonctions, pour toute la durée du mandat, à Madame Prisca AUGUSTIN, 2nde Conseillère Municipale déléguée, dans les domaines suivants :

- La programmation et le développement des activités culturelles
- La gestion des salles (sauf équipements sportifs)
- La Médiathèque Municipale
- Les relations avec les acteurs de la vie associative (excepté dans le domaine du sport).

Madame Prisca AUGUSTIN reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil Municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques et aux réunions
- Définir les besoins et les priorités
- Élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions thématiques.

Article 2 : Délégation de signature administrative

Madame Prisca AUGUSTIN reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du Maire, les correspondances administratives courantes, les conventions d'utilisation de salles de type standard pré-validées, les fiches techniques d'événements culturels et les documents de liaison interne relevant strictement des domaines de compétences énumérés à l'article 1^{er}.

Sont explicitement exclus de cette délégation de signature :

- La conclusion et la signature des marchés publics et de leurs avenants
- Les conventions de partenariat complexes ou d'attribution de subventions aux associations, réservées à la signature du Maire
- Les décisions municipales prises sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Article 3 : Délégation de signature comptable

Dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour les matières relevant de ses attributions mentionnées à l'article 1^{er}, Madame Prisca AUGUSTIN reçoit délégation de signature pour la validation et l'engagement des bons de commande de fournitures, de services ou de travaux devis, états de service fait et documents comptables afférents à ses domaines d'attribution, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC par opération financière.

Article 4 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Madame Prisca AUGUSTIN signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « *Pour le Maire et par délégation, la 2^{de} Conseillère Municipale Déléguée, Prisca AUGUSTIN* ».

Article 5 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Prisca AUGUSTIN et de Monsieur Eric BOSC, l'exécution de cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Madame Prisca AUGUSTIN. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressée.

Article 7 : Recours et Ampliation

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 07/07/2026

Le Maire,
M. Eric BOSC

Notification de l'acte :

Notifié le :

A Madame Prisca AUGUSTIN



**INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée, Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2026_282_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Monsieur Nicolas PASTUR, 3^{ème} Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal en cas d'absence, d'empêchement ou lorsque les adjoints ont tous reçu une délégation,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation de Monsieur Nicolas PASTUR en qualité de Conseiller Municipal, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°A2026_113_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Nicolas PASTUR, 3^{ème} Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que l'ensemble des adjoints au Maire ont reçu une délégation de fonctions et qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration et la préservation de l'environnement, de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Nicolas PASTUR,

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonctions, pour toute la durée du mandat, à Monsieur Nicolas PASTUR, 3^{ème} Conseiller Municipal délégué, dans les domaines suivants :

- La gestion, l'attribution des salles et le fonctionnement des équipements sportifs
- Les activités sportives et leur développement
- Les relations avec les organismes officiels en lien avec les Sports
- Le lien avec les associations sportives
- L'organisation des manifestations sportives
- La démocratie locale hors Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur Nicolas PASTUR reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil Municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques et aux réunions
- Définir les besoins et les priorités
- Élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions thématiques.

Article 2 : Délégation de signature administrative

Monsieur Nicolas PASTUR reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du Maire, les correspondances administratives courantes, les conventions d'utilisation de salles de type standard pré-validées, les fiches techniques d'événements culturels et les documents de liaison interne relevant strictement des domaines de compétences énumérés à l'article 1^{er}.

Sont explicitement exclus de cette délégation de signature :

- La conclusion et la signature des marchés publics et de leurs avenants
- Les conventions de partenariat complexes ou d'attribution de subventions aux associations, réservées à la signature du Maire
- Les décisions municipales prises sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Article 3 : Délégation de signature comptable

Dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour les matières relevant de ses attributions mentionnées à l'article 1^{er}, Monsieur Nicolas PASTUR reçoit délégation de signature pour la validation et l'engagement des bons de commande de fournitures, de services ou de travaux devis, états de service fait et documents comptables afférents à ses domaines d'attribution, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC par opération financière.

Article 4 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Monsieur Nicolas PASTUR signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « *Pour le Maire et par délégation, la 3^{ème} Conseiller Municipal Délégué, Nicolas PASTUR* ».

Article 5 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PASTUR et de Monsieur Eric BOSC, l'exécution de cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Monsieur Nicolas PASTUR. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

Article 7 : Recours et Ampliation

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 07/07/2026

Le Maire,
M. Eric BOSC

Notification de l'acte :

Notifié le :

A Monsieur Nicolas PASTUR



**INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2026_283_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Madame Sonia DOS SANTOS, 4^{ème} Conseillère Municipale Déléguée

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal en cas d'absence, d'empêchement ou lorsque les adjoints ont tous reçu une délégation,
Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,
Vu la délibération n°D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'installation de Madame Sonia DOS SANTOS en qualité de Conseillère Municipale, en date du 20 mars 2026,
Vu l'arrêté n°A2026_114_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Sonia DOS SANTOS, 4^{ème} Conseillère Municipale déléguée,
Considérant que l'ensemble des adjoints au Maire ont reçu une délégation de fonctions et qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration et la préservation de l'environnement, de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Madame Sonia DOS SANTOS ;

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonctions, pour toute la durée du mandat, à Madame Sonia DOS SANTOS, 4^{ème} Conseillère Municipale déléguée, dans les domaines suivants :

- La gestion et le fonctionnement des structures de la Petite Enfance
- Le suivi des projets du secteur Petite Enfance.

Madame Sonia DOS SANTOS reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil Municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques et aux réunions
- Définir les besoins et les priorités
- Élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions thématiques.

Article 2 : Délégation de signature administrative

Madame Sonia DOS SANTOS reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du Maire, les correspondances administratives courantes, les fiches techniques d'inscription ou de suivi liées aux structures d'accueil, les décisions individuelles d'attribution de places en structures petite enfance consécutives aux avis émis par la commission d'attribution, ainsi que les documents de liaison interne relevant strictement des domaines de compétences énumérés à l'article 1^{er}.

Sont explicitement exclus de cette délégation de signature :

- La conclusion et la signature des marchés publics et de leurs avenants
- Les actes affectant la carrière ou le statut des agents du secteur Petite Enfance (compétence exclusive du Maire)
- Les décisions municipales prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Article 3 : Délégation de signature comptable

Dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour les matières relevant de ses attributions mentionnées à l'article 1^{er}, Madame Sonia DOS SANTOS reçoit délégation de signature pour la validation et l'engagement des bons de commande de fournitures, de services ou de travaux devis, états de service fait et documents comptables afférents à ses domaines d'attribution, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC par opération financière.

Article 4 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Madame Sonia DOS SANTOS signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « *Pour le Maire et par délégation, la 4^{ème} Conseillère Municipale Déléguée, Sonia DOS SANTOS* ».

Article 5 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia DOS SANTOS et de Monsieur Eric BOSC, l'exécution de cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Madame Prisca AUGUSTIN. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressée.

Article 7 : Recours et Ampliation

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 07/07/2026

Le Maire,
M. Eric BOSC

Notification de l'acte :

Notifié le :

A Madame Sonia DOS SANTOS



INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2026_284_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Monsieur Axel Bouazza OUSHAINÉ, 5^{ème} Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal en cas d'absence, d'empêchement ou lorsque les adjoints ont tous reçu une délégation,
Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation de Monsieur Axel Bouazza OUSHAINÉ en qualité de Conseiller Municipal, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°A2026_115_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Axel Bouazza OUSHAINÉ, 5^{ème} Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que l'ensemble des adjoints au Maire ont reçu une délégation de fonctions et qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration et la préservation de l'environnement, de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Axel Bouazza OUSHAINÉ ;

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonctions, pour toute la durée du mandat, à Monsieur Axel Bouazza OUSHAINÉ, 5^{ème} Conseiller Municipal Délégué, dans les domaines suivants :

- La santé
- Le handicap.

Monsieur Axel Bouazza OUSHAINÉ reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil Municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques et aux réunions
- Définir les besoins et les priorités
- Élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions thématiques.

Article 2 : Délégation de signature administrative

Monsieur Axel Bouazza OUHSAINE reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du Maire, uniquement les correspondances administratives courantes dénuées de caractère décisionnel, les documents d'information générale, les livrets ou guides de sensibilisation (santé/handicap), ainsi que les comptes-rendus de réunions de liaison interne relevant strictement des domaines de compétences énumérés à l'article 1^{er}.

Sont explicitement exclus de cette délégation de signature, tout acte créateur de droits ou opposable notamment :

- L'attribution d'aides financières, de subventions ou de secours individuels liés à la santé ou au handicap
- Les décisions relatives à l'accès ou à l'aménagement de locaux réglementés
- Les conventions d'engagements ou de partenariats avec des organismes tiers (ARS, associations, etc.)
- Les réponses administratives à caractère obligatoire ou réglementaire opposables aux tiers
- La conclusion et la signature des marchés publics et de leurs avenants
- Les décisions municipales prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Article 3 : Exclusion de compétences financières

Le présent arrêté ne confère aucune délégation de signature financière à Monsieur Axel Bouazza OUHSAINE. La signature de tout bon de commande, devis, contrat, marché public ou avenant lui est explicitement exclue.

Article 4 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Monsieur Axel Bouazza OUHSAINE signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « *Pour le Maire et par délégation, le 5^{ème} Conseiller Municipal Délégué, Axel Bouazza OUHSAINE* ».

Article 5 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Axel Bouazza OUHSAINE et de Monsieur Eric BOSCH, l'exécution de cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Monsieur Axel Bouazza OUHSAINE. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

Article 7 : Recours et Ampliation

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 07/07/2026

Le Maire,
M. Eric BOSCH

Notification de l'acte :

Notifié le :

A Monsieur Axel Bouazza OUHSAINE

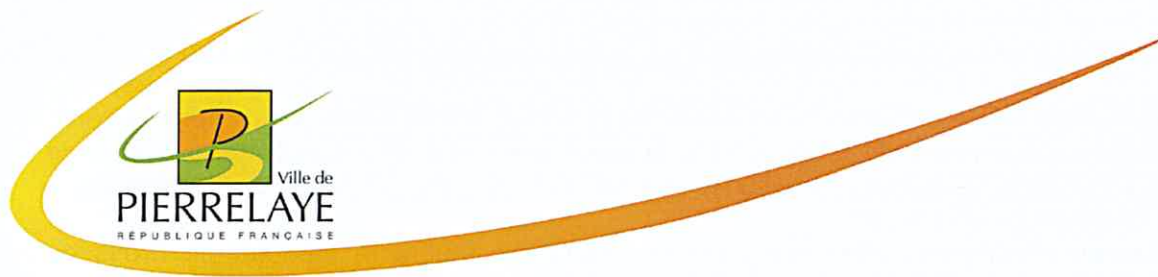


INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2026_285_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature donnée à Monsieur Marcel BOTTALICO, 6^{ème} Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal en cas d'absence, d'empêchement ou lorsque les adjoints ont tous reçu une délégation,
Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°D2026_11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation de Monsieur Marcel BOTTALICO en qualité de Conseiller Municipal, en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°A2026_115_DAG en date du 25 mars 2026 portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Marcel BOTTALICO, 6^{ème} Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que l'ensemble des adjoints au Maire ont reçu une délégation de fonctions et qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration et la préservation de l'environnement, de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Marcel BOTTALICO ;

ARRETE

Article 1^{er} : Domaines de délégation de fonctions

Donner une délégation permanente de fonctions, pour toute la durée du mandat, à Monsieur Marcel BOTTALICO, 6^{ème} Conseiller Municipal Délégué, dans les domaines suivants :

- Le développement économique et commercial (entreprises, commerce, artisanat, professions libérales) et le marché forain.

Monsieur Marcel BOTTALICO reçoit délégation de fonction, dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil Municipal
- Participer aux rencontres, aux colloques et aux réunions
- Définir les besoins et les priorités
- Élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels ou privés compétents, des actions thématiques.

Article 2 : Délégation de signature administrative

Monsieur Marcel BOTTALICO reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom et sous la surveillance du Maire, uniquement les correspondances administratives courantes dénuées de caractère décisionnel, les documents d'information ou guides d'accueil destinés aux commerçants et artisans, les questionnaires de recensement économique, ainsi que les comptes-rendus de réunions ou documents de liaison interne relevant strictement des domaines de compétences énumérés à l'article 1^{er}

Sont explicitement exclus de cette délégation de signature, tout acte créateur de droits ou opposable notamment :

- L'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public (terrasses, étalages, cirques, etc.)
- L'attribution d'emplacements ou de places sur le marché forain
- La signature de baux commerciaux, de conventions d'occupation ou de partenariats économiques
- Les décisions relatives aux dérogations au repos dominical
- Les réponses administratives formalisées à caractère obligatoire ou réglementaire opposables aux commerçants ou aux tiers.
- La conclusion et la signature des marchés publics et de leurs avenants
- Les décisions municipales prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Article 3 : Exclusion de compétences financières

Le présent arrêté ne confère aucune délégation de signature financière à Monsieur Marcel BOTTALICO. La signature de tout bon de commande, devis, contrat, marché public ou avenant lui est explicitement exclue.

Article 4 : Modalités de signature

Pour l'exécution de la présente délégation, Monsieur Marcel BOTTALICO signera les documents en faisant précéder sa signature de la mention claire : « *Pour le Maire et par délégation, le 5^{ème} Conseiller Municipal Délégué, Marcel BOTTALICO* ».

Article 5 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marcel BOTTALICO et de Monsieur Eric BOSC, l'exécution de cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L.2122-17, L.2122-21 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Application

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires relatives aux délégations de Monsieur Marcel BOTTALICO. Il entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

Article 7 : Recours et Ampliation

Adresser ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'inscrire au Registre des arrêtés.

Fait à Pierrelaye, le 07/07/2026

Le Maire,
M. Eric BOSC

Notification de l'acte :

Notifié le :

A Monsieur Marcel BOTTALICO



**INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)